

Séance du **31 janvier 2019**

Présidence de **M. Martino Rizzello**, président

Préavis relatif à « Modification de l'art. 67 bis du Règlement communal sur les constructions et du règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions » (2018/P25)

Rapporteur : M. Serge Ansermet

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 25/2018 concernant « Modification de l'article 67bis du Règlement communal sur les constructions et du règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

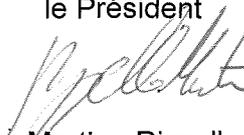
d é c i d e

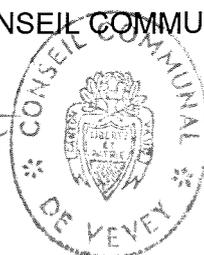
1. d'adopter le règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions de la commune de Vevey ;
2. d'adopter la modification de l'article 67bis « Places de stationnement » du règlement sur les constructions ».

Ainsi délibéré en séance du **31 janvier 2019**

Adopté à une large majorité (un avis contraire et une dizaine d'abstentions).

Pour extrait conforme le **7 février 2019**.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY
le Président

Martino Rizzello



la Secrétaire

Carole Dind